

Règlements, règles de comportement, plagiat et intelligence artificielle

Règlements

Le déroulement des études ainsi que la vie dans l'école sont régis par des règlements.

En particulier on peut citer les trois documents suivants :

- Le Règlement d'études des filières Bachelor et Master de la HETS - Genève
- Le Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO
- Le Règlement de filière du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la HETS.

Rappel des règles de comportement

Comportement au sein de l'établissement et sanctions

Il est attendu de chacun-e qu'il ou elle adopte un comportement raisonnable, adapté et respectueux des autres personnes qui étudient ou travaillent. L'étudiant-e qui enfreint les règles et usages est passible de différentes sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion.

Les art. 11 et 12 du Règlement d'études des filières Bachelor et Master de la HETS-Genève fixent le cadre des comportements attendus :

L'étudiant-e observe un comportement respectueux vis-à-vis de toute personne, en particulier des étudiant-e-s, des membres du personnel de la HES-SO Genève et de l'institution d'accueil pour la formation pratique, des partenaires extérieurs, ainsi que des patient-e-s, bénéficiaires, usagères et usagers.

L'étudiant-e respecte les règles applicables, ainsi que les directives et les consignes de la HETS, des institutions d'accueil pour la formation pratique et des partenaires extérieurs.

Cela s'applique dans le cadre des cours (participation obligatoire, respect des consignes, notamment), ainsi que dans l'utilisation des différents espaces de la HETS (bâtiments, cafétéria et espaces extérieurs).

Les sanctions sont fixées selon l'art. 30 du Règlement d'études des filières Bachelor et Master de la HETS-Genève :

L'étudiant-e qui ne respecte pas les règles, les usages et les directives ou les consignes de la HETS, de l'institution d'accueil ou des partenaires extérieurs, dont l'absence est injustifiée, qui accuse un défaut de ponctualité ou qui perturbe par son comportement la vie de la HETS ou le déroulement normal des enseignements, quelles que soient leurs formes, est passible des sanctions disciplinaires suivantes, selon le degré de gravité de la faute :

- a) l'avertissement, prononcé par la ou le responsable de filière ;*
- b) l'exclusion temporaire prononcée par la directrice ou le directeur de la HETS ;*
- c) l'exclusion de la filière, voire du domaine Travail social si les directives de domaine le précisent, prononcée par la directrice ou le directeur de la HETS sur préavis du conseil de domaine.*

Plagiat

Règlement d'études des filières Bachelor et Master de la HETS - Genève

Art. 23 Conséquences en cas de non-respect des modalités d'évaluation (art.79 et 87 RO)

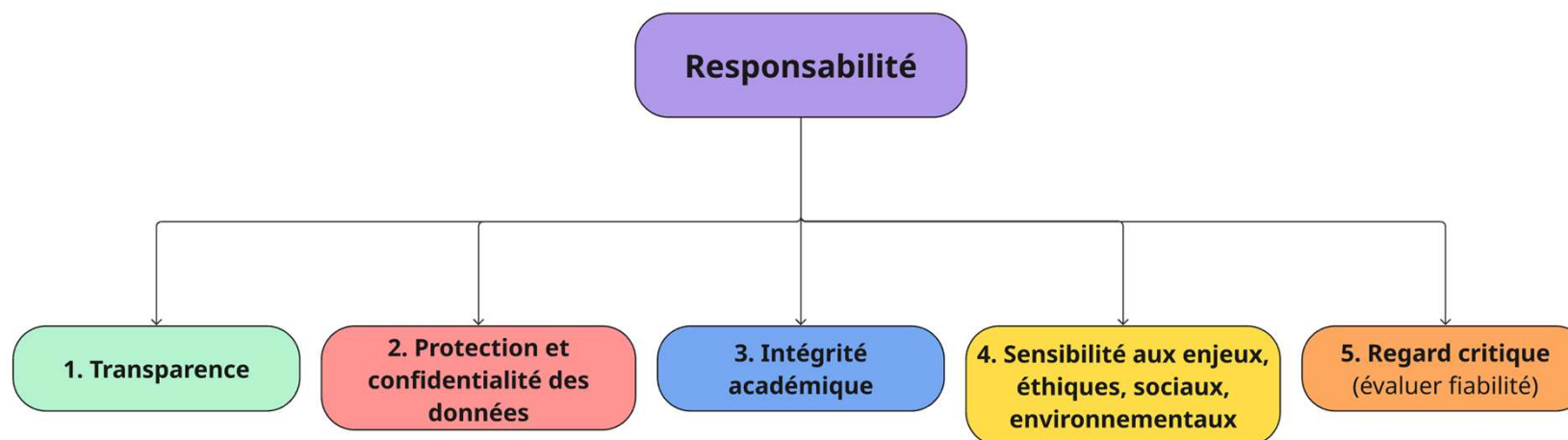
1. Toute fraude, la participation ou la tentative de fraude dans les évaluations, y compris le plagiat, entraîne la note de F au module, impliquant la non-acquisition des crédits correspondants, voire de l'invalidation du titre et peut, en outre, faire l'objet de sanctions disciplinaires au sens de l'article 30 du présent règlement.
2. Le plagiat est considéré comme une faute grave. Les travaux écrits peuvent être soumis à des contrôles anti-plagiat au moyen d'un logiciel informatique.

Usages de l'intelligence artificielle (IA)

L'usage de l'intelligence artificielle (IA) peut être autorisé ou interdit, selon les directives du module. Dans le cas où leur emploi est toléré, les modalités d'usage des outils d'IA lors des évaluations sont communiquées au début du module, la latitude accordée aux étudiant-e-s quant à l'utilisation de tels outils étant déterminée par le(s) responsable(s) du module, en fonction des compétences à développer et du type d'apprentissage visé.

Usages de l'intelligence artificielle (IA)

Dans le cas où l'emploi de l'IA est toléré six principes s'appliquent :



En lien avec le conseiller pédagogique et numérique ainsi que de l'infothèque, des informations et outils complémentaires vous seront présentés à ce propos.